

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 6
 absent excusé 0
 absent : 1

O B J E T

Personnel communal – Création
 de postes modifiant le tableau des
 emplois.

Le 19 décembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 décembre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, M. Humeau à M. Stréhaiano, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas.

ABSENT : M. Hocini

SECRETAIRE : Mme Umnus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191223-DEL2019121914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Service social :- Centres sociaux municipaux

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement de 4 adjoints d'animation répartis sur les 2 centres sociaux municipaux rattachés au service social, il est proposé de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet et 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h, 31h et 33h annualisées relevant du grade d'adjoint d'animation. Ces créations permettraient de répondre aux besoins pérennes en accompagnement à la scolarité, en accueils de loisirs et aux séjours organisés auprès des enfants de 3 à 11 ans.

- Crèche collective et familiale.

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement d'un responsable de la crèche collective et familiale rattachée au service social, il est proposé de créer un poste sur chacun des grades relevant des cadres d'emplois de puéricultrice et d'éducateur de jeunes enfants afin d'élargir les possibilités de recrutement restreintes au grade de puéricultrice hors classe détenu par l'agent partant. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à savoir 29h annualisées, 31h annualisées et 33h annualisées ainsi que la création de 4 postes à temps complet répartis sur chacun des grades des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, soit puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice de classe normale, éducateur principal de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation à temps complet	17	18
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h annualisées	0	1
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31h annualisées	0	1
	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33h annualisées	0	1
<u>Sociale</u>	Educateur principal de jeunes enfants	1	2
	Educateur de jeunes enfants	2	3
<u>Médico-sociale</u>	Puéricultrice de classe supérieure	0	1
	Puéricultrice de classe normale	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **23 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.